

DEC152461INC

**Décision portant renouvellement de la nomination de Monsieur Frédéric SCHMIDT aux fonctions de chargé de mission**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n° 100001 DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** la décision n° 142607INC du 28 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Frédéric SCHMIDT en qualité de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie ;

**Vu** la décision n° 132928INC renouvelant Monsieur Frédéric SCHMIDT dans ses fonctions de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Frédéric SCHMIDT, Directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du président pour l'Institut de chimie pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**. Sa mission a pour objet d'assurer auprès d'un directeur adjoint scientifique le suivi des unités relevant de la thématique « chimie du vivant et pour le vivant ».

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Frédéric SCHMIDT demeure affecté à l'UMR3666 – Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique – Institut Curie, 26 rue d'Ulm – 75248 PARIS CEDEX 05.

**Article 2**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**, Monsieur Frédéric SCHMIDT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris B.

**Article 2 ou 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs